

**Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance**
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Route d'Echallens 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon – greffe@essertines-sur-yverdon.ch – tél. 024 435 13 88**A. Renseignement généraux****Propriétaire(s)**Nom : DR02Prénom : Christelle et NicolasParcelle : 98Adresse : Saugettes 24Téléphone : 076 15654082Mail : telelle74@sunrise.ch**B. Description de l'ouvrage**Carottage d'un diamètre de 15cm Ø pour sortie chauffe-eau
à pompe à chaleur. Situé sous l'avant-toit de la partie
garageCoût des travaux : 5160.-**C. Documents à fournir :**

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

D. Signature et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : Epautheyres le Date : 1er sept 2026Signature(s) : DR02 [Signature]

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : _____ Date : _____

Signature(s) : _____

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Parcelle n° : 98 Nom et prénom : Fowler Dymme Signature(s) : [Signature]Parcelle n° : 98 Nom et prénom : Violet Faurice Signature(s) : [Signature]

Parcelle n° : _____ Nom et prénom : _____ Signature(s) : _____

Parcelle n° : _____ Nom et prénom : _____ Signature(s) : _____

E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du 08.09.2026 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

Du 09 sept. 2026 au 08 octobre 2026

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alexandre Gyax

Karin Racioppi

